Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 056-215600198-20261027-2026_057-DE

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**
**CANTON DE MOREAC**

Billio

## [2026-057] DEMANDE DE SUBVENTION – ENTENTE MORBIHANNAISE DU SPORT SCOLAIRE (EMSS 56)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire à la mairie de Billio sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil municipal : le 16 octobre 2026.

**Présents :** Isabelle BRÉHÉLIN, Adrien BINOIST, Vanessa GUEGAN-PETITRENAUD, Marc BERENGUER, Charlène VANBEVER, Christophe LE GLAUNEC, Pascal TAMISIER, Brigitte FABLET DEMAISSAZ, Fabien CARO, Ghislaine FAUVEL.

**Excusée :** Wendy LANTRIN (pouvoir à Isabelle BRÉHÉLIN).

| Effectif | Présents | Quorum | Pouvoir | Votants |
|---|---|---|---|---|
| 11 | 10 | 6 | 1 | 11 |

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance :** Christophe LE GLAUNEC.

---

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la demande de subvention adressée à la commune par l'Entente Morbihannaise du Sport Scolaire pour l'année scolaire 2026/2027 ;

**CONSIDÉRANT** que l'EMSS 56 propose aux écoles un service de prêt de matériel sportif et des actions d'animation ;

L'EMSS 56 sollicite une participation communale comprise entre 0,10 € et 0,15 € par habitant. À la suite de la demande du bureau municipal, un échange a été réalisé avec la directrice de l'école. Il ressort que l'école adhère déjà directement au dispositif de l'EMSS 56 et bénéficie des services proposés.

Le Conseil municipal considère qu'une participation supplémentaire de la commune ferait doublon avec l'adhésion déjà acquittée par l'école.

Après délibération, la demande de subvention est rejetée à l'unanimité par 11 voix contre. En conséquence, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de ne pas attribuer de subvention à l'Entente Morbihannaise du Sport Scolaire au titre de l'année scolaire 2026/2027 ;
- **PRÉCISE** que cette décision est motivée par l'adhésion directe de l'école au dispositif et l'absence de besoin complémentaire identifié pour la commune.

| | |
|---|---|
| Pour | / |
| Contre | 11 |
| Abstention | / |
| Non votant | / |

Le Maire de Billio,
Isabelle BRÉHÉLIN

Le secrétaire de séance,
Christophe LE GLAUNEC

Billio

Mairie
1 rue de la Fontaine - 56420 BILLIO
Tél. 02 97 42 28 18 - mairie.billio@wanadoo.fr